

Arrêt maladie, IJSS et subrogation

Comprendre les versements et le maintien de salaire

1

Assurance Maladie

Les IJSS maladie

50 %

du salaire journalier de base

42,97 euros bruts par jour maximum pour les arrêts prescrits à compter du 1er juillet 2026.

3 jours de carence, sauf exception. [1]

2

Employeur

Le complément de salaire

90 %

puis deux tiers du salaire brut

Minimum légal, IJSS comprises. Les IJSS sont déduites pour calculer le complément employeur.

7 jours de carence en maladie ordinaire. [2]

3

Subrogation

Le circuit des IJSS

IJSS

versées à l'employeur

L'employeur les reçoit pour le compte du salarié dont il maintient le salaire.

Ce circuit ne crée pas un droit au maintien intégral. [3]

La subrogation change le destinataire des IJSS

Sans subrogation



L'employeur verse séparément le complément, s'il est dû.

Avec subrogation



La condition à retenir

Un salaire maintenu en tout ou partie, au moins égal aux IJSS de la même période. [3]

La demande et les dates figurent dans le signalement d'arrêt ou l'attestation de salaire. La fin suit la durée de maintien applicable. [3]

Le minimum légal du maintien employeur [2]

Maladie ordinaire : sous conditions, sauf dispositions plus favorables.

Ancienneté	À 90 %	Aux deux tiers
1 à 5 ans	30 jours	30 jours
6 à 10 ans	40 jours	40 jours
11 à 15 ans	50 jours	50 jours
16 à 20 ans	60 jours	60 jours
21 à 25 ans	70 jours	70 jours
26 à 30 ans	80 jours	80 jours
31 ans et plus	90 jours	90 jours

Conditions et calcul

Notamment : un an d'ancienneté, justificatif sous 48 heures, prise en charge par la Sécurité sociale et soins en France ou dans l'EEE. Déduire les IJSS et la prévoyance financée par l'employeur ; tenir compte des jours indemnisés sur les douze mois précédents. [2]

Exemple IJSS : salaire brut de 2 000 euros

$6\,000 / 91,25 \times 50\% =$ environ 32,88 euros bruts/jour. Sur dix jours d'arrêt : sept jours indemnissables après carence. [1]

Le régime AT/MP et les dispositions locales sont distincts. Certains salariés sont exclus du minimum légal. Les droits IJSS et la prévoyance dépendent de la situation du salarié.

Sources officielles

[1] Assurance Maladie : IJ maladie, consulté le 08/10/2026.
[2] Service Public : arrêt maladie, vérifié le 01/06/2026.
[3] Assurance Maladie : subrogation, 08/01/2026.